

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2021 – 141

Objet : Mise en place de jauge dans les bâtiments communaux

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2021-955 du 19 juillet 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Considérant l'impossibilité pour la collectivité de mettre en place un contrôle des pass-sanitaires dans les salles des fêtes communales ainsi que dans la salle multiraquettes ;

Arrêtons

Article 1 :

La jauge maximale des établissements recevant du public, suivants :

- Salle des fêtes de Moul
 - Salle des fêtes de Chicheboville
 - Salle multiraquettes
 - Maison des associations
- est portée à **49** personnes maximum.

Article 2 :

Ces dispositions sont rendues obligatoire à compter du 21 juillet 2021 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera dûment constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 4 :

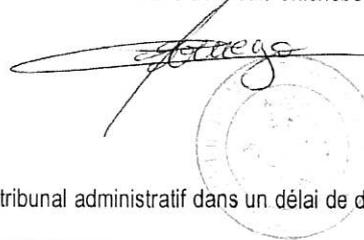
Ampliation de présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Calvados
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Moul-Chicheboville
- Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des associations
- Mesdames et messieurs les Président.(e.s) des associations sportives ou à caractère sportive de Moul-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Moul, le 20 juillet 2021

Coralie ARRUEGO
Maire de Moul-Chicheboville



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Accusé de réception en préfecture
014-200065019-20210720-2021-141-AI
Date de télétransmission : 21/07/2021
Date de réception préfecture : 21/07/2021